

## Proposition #4

# FAVORISER LE PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP



Fiche 4b

## AMÉLIORER LA VIE AU QUOTIDIEN DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – UN CHEZ-SOI EN INCLUSION DANS LA CITÉ



### Exposé de la

## PROBLÉMATIQUE

- Beaucoup de personnes en situation de handicap ne peuvent pas vivre de façon autonome du fait du défaut de réflexion et de construction de solutions alternatives adaptées
- Les personnes réclament le droit de choisir leur mode et leur lieu de vie, « un chez soi » au cœur de la cité. Toutefois, l'accès au logement (notamment aux logements sociaux), dans un contexte de pénurie de l'offre est difficile pour tous. C'est le cas également pour l'offre en habitat collectif.
- Quel que soit leur lieu de vie, la mobilisation pour accompagner le projet d'habitat des personnes en situation de handicap reste difficile. Les leviers pour faire évoluer l'existant et améliorer l'accès à la cité sont insuffisants, de même que les passerelles entre les différentes formes d'habitat pour éviter les ruptures



## SOLUTIONS

### proposées par la FEHAP

- Identifier les projets d'habitat des personnes handicapées et l'offre existante de logements sociaux. Dans le cadre de l'élaboration des PRS 2, réaliser des études médico-économiques des projets d'habitat des personnes en établissements et services sociaux et médico-sociaux mais également dans les établissements de santé.
- Instaurer des critères d'objectifs d'équipement de logements adaptés par commune (sur le modèle du % de logements sociaux) permettant, au préalable, l'identification, dans le parc social et privé, des logements adaptés pour les personnes en situation de handicap (= bailleurs sociaux) et en assurer la communication auprès des acteurs du handicap (MDPH, PCPE, Associations d'usagers...). Ces logements devront respecter un cahier des charges à co-construire avec les usagers.
- Simplifier l'accès au logement de « droit commun » en adaptant le modèle d'intermédiation locative aux spécificités du handicap.
- Promouvoir le développement de nouvelles formules d'habitat assis sur des dispositifs relevant de l'ESS (ex = modèle de la SCIC permettant la sécurisation des investissements).
- Accompagner les ESMS au développement d'« appartements d'application » et permettre à la personne de conserver sa place dans son établissement d'origine si le projet d'habitat ne fonctionne pas.
- Harmoniser les missions et les modalités d'intervention des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, premier intervenant, avec les SAAD, auprès des personnes en situation de handicap à domicile.



## LES FACTEURS-CLÉS

### du succès

- Réviser les critères d'allocation de la majoration pour la vie autonome, permettant notamment la couverture des charges de la vie courante.
- Adapter la réglementation du domicile de secours pour éviter les freins au développement de solutions d'habitat inclusif.
- Inscrire chaque nouveau projet dans un objectif inclusif et de mixité sociale.
- Permettre une sécurisation effective des dispositifs (administrative, juridique, économique et fiscale)